

que celle de Rome ou que le Congrès des États-Unis, où les députés parlent du haut d'une tribune, ce qui n'exige l'emploi que d'un seul microphone communiqué au haut-parleur.

Ici, le problème est tout différent, mais je tiens à assurer aux membres de la Chambre toute ma sympathie à cet égard. L'Orateur éprouve beaucoup de difficulté à saisir tout ce qui se dit ici. Je ferai tout en mon possible pour vous satisfaire, mais je ne veux pas recommander une installation coûteuse qui ne donnerait pas satisfaction. Néanmoins, vous pouvez compter que je ferai tout en mon pouvoir, après consultation avec les fonctionnaires compétents, pour proposer le plus tôt possible une solution satisfaisante pour tous les députés.

M. Drew: Comme vous venez de parler d'un point que j'ai soulevé, vous me permettez peut-être d'ajouter quelques mots. A la Chambre des députés, en France et en Italie, les ministres parlent du haut de la tribune, tandis que les députés parlent de leurs sièges. Je crois que nous pourrions faire de même ici.

LOI DE LA COUR SUPRÊME—MODIFICATIONS DIVERSES

ABOLITION DES APPELS AU CONSEIL PRIVÉ

L'hon. **Stuart S. Garson** (ministre de la Justice) demande à déposer le bill n° 2, visant à modifier la loi de la Cour suprême.

Des voix: Expliquez-vous.

L'hon. **M. Garson:** Le bill comporte diverses modifications visant à élucider certains articles de la loi sans en modifier le principe. J'en signale toutefois une importante: celle qui tend à abolir les appels de la Cour suprême au Conseil privé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE CODE CRIMINEL

ORGANISATIONS PRÉCONISANT LE RENVERSEMENT DE L'AUTORITÉ CONSTITUÉE

M. Wilfrid LaCroix (Québec-Montmorency) demande à déposer le bill n° 3, visant à modifier le Code criminel (organisations illégales) et la loi sur la citoyenneté canadienne (perte de la citoyenneté canadienne).

Des voix: Expliquez-vous.

M. LaCroix: Monsieur l'Orateur, une nouvelle disposition, que tous les députés connaissent bien, a été ajoutée au bill. L'article 98A du Code criminel a été modifié ainsi qu'il suit:

(1) Il est interdit à toute personne

a) De tenter, de quelque façon, d'établir au Canada une dictature totalitaire dont la direction

[M. l'Orateur.]

et le contrôle doivent être dévolus à un gouvernement étranger, une organisation étrangère ou une personne étrangère, ou exercée par un semblable gouvernement, organisation ou personne, ou sous sa domination ou maîtrise;

b) D'accomplir ou de tenter d'accomplir un acte quelconque dans l'intention de faciliter l'établissement au Canada d'une telle dictature totalitaire ou d'y aider;

c) De prendre une part active à la conduite, à la direction ou à la surveillance de tout mouvement en vue d'établir au Canada une semblable dictature totalitaire;

d) De prendre une part active à la conduite, à la direction ou à la surveillance de tout mouvement pour faciliter l'établissement au Canada d'une dictature totalitaire ou y aider;

e) De comploter pour accomplir tout acte rendu illégal par le présent paragraphe.

Monsieur l'Orateur, j'ajouterai que si, comme j'ose le croire, le parti de la CCF n'a rien de commun avec le communisme...

Des voix: A l'ordre.

M. LaCroix: ...les membres de ce parti s'abstiendront de s'étendre sur ce projet de loi, comme ils l'ont fait l'an dernier, et le laisseront atteindre le stade de la mise aux voix.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE DRAPEAU NATIONAL

LOI AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR UN DRAPEAU NATIONAL POUR LE CANADA

M. Roland Beaudry (Saint-Jacques) demande à déposer le bill n° 4 tendant à établir un drapeau national pour le Canada.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Beaudry: Le projet de loi a pour objet de doter le Canada d'un drapeau national. La description de ce drapeau figure dans une annexe du projet de loi. J'espère que d'ici quelques jours j'aurai le plaisir de distribuer des fac-similés de ce drapeau aux honorables députés.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TERRE-NEUVE

APPROBATION DES CONDITIONS DE L'UNION AVEC LE CANADA

Le très hon. **L.-S. St-Laurent** (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue de l'approbation par le Parlement des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada. La mise à exécution de ces conditions comportera une imputation sur le Fonds du revenu consolidé du Canada et le paiement de certaines sommes à même ce fonds.